AR PREFECTURE
017-200041614-20200622-COVID192020FI33-DE
Reçu le 24/06/2020

Communauté de Communes Aunis Sud

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° COVID19-2020-FI-33

Ayant pour objet la nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaitre dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts y compris les piscines,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

44 rue du 19 mars 1962 – BP.89 – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60
e-mail : contact@aunis-sud.fr – site web : www.aunis-sud.fr

AR PREFECTURE
017-200041614-20200622-COVID192020FI33-DE
Reçu le 24/06/2020

Vu la décision du Président 2014-42 du 07 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une régie de recettes **« Piscine de Vandré »**

Vu la décision du Président 2019D25 du 15 mai 2019 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes « **Piscine de Vandré** » de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/06/2020 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La décision n°2019D25 est annulée.

ARTICLE 2 : **Madame Claire GUILLOTEAU**, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes **« Piscine de Vandré »** de la Communauté de Communes Aunis Sud avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacée par **Madame Marie DEMAILLAT** mandataire suppléante ;

ARTICLE 4 : Mesdames Lucille DESTRIGNEVILLE et Mélodie ROY, et Monsieur Axel METEREAU sont nommés mandataires de la régie de recettes **« Piscine de Vandré »** de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

ARTICLE 5 : **Madame Claire GUILLOTEAU** n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 6 : **Mesdames Marie DEMAILLAT, Lucille DESTRIGNEVILLE et Mélodie ROY, et Monsieur Axel METEREAU** ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

ARTICLE 7 : **Madame Claire GUILLOTEAU** percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de **110 €**.

ARTICLE 8 : **Madame Marie DEMAILLAT,** mandataire suppléante, percevront l'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : **Mesdames Lucille DESTRIGNEVILLE et Mélodie ROY, et Monsieur Axel METEREAU,** mandataires, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et les mandataires sont conformément à la règlementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

AR PREFECTURE
017-200041614-20200622-COVID192020FI33-DE
Reçu le 24/06/2020

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 14 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,

Fait à Surgères, le 22/06/2020

Le Président,

Jean GORIOUX

Fait à Surgères,
Le

Le Régisseur titulaire

La mandataire suppléante
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Claire GUILLOTEAU

Marie DEMAILLAT

Les mandataires

Lucille DESTRIGNEVILLE

Mélodie ROY

Axel METEREAU

Acte exécutoire par télétransmission
En Préfecture le :

Sous le numéro : 017-200041614

Et publication le :
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE